



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-II-13**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 19 Février 2026*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 5  
- votants : 28

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
~~05 MARS 2026~~  
De la publication le  
~~05 MARS 2026~~

**Vente du bâtiment industriel comprenant une partie atelier, des bureaux et de la zone de stationnement de l'ancienne usine BOURGEOIS appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex à la SARL MEYER Antoine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite se dessaisir de la partie restant propriété communale du bâtiment de l'ancienne usine Bourgeois comprenant une partie atelier, des bureaux et une zone de stationnement. Inoccupés depuis plusieurs années les locaux se dégradent rapidement et des travaux de remise en état s'avèrent indispensables (infiltrations en toiture, électricité à remettre aux normes...). Aussi, la collectivité recherche un repreneur depuis plusieurs mois. Différentes sociétés se sont manifestées en vue d'une acquisition éventuelle mais les différents échanges n'ont pu aboutir.

La SARL MEYER Antoine s'est positionnée pour l'acquisition des locaux et suite aux différents échanges et visites un accord est intervenu entre les deux parties concernant la vente du bien situé Rue Maurice Bourgeois.

Les locaux objet de la vente représentent une surface de 2000 m<sup>2</sup>, les bureaux s'étendent sur 891 m<sup>2</sup> et sur 3 niveaux, les sous-sols d'une surface de 315 m<sup>2</sup> et la zone de stationnement représentant environ 1410 m<sup>2</sup> le tout cadastré section C n°3146, C n°3127, C n°3131, C n°3144, C n°3129 et C n°3135.

Le Service des domaines a émis un avis en date du 23/11/2023, avec une valeur vénale du bien estimé au prix de 980 000 €uros avec une marge d'appréciation de 10 % rapportant le prix à 880 000 €uros, cet avis a été prorogé en date du 09/02/2026 avec une durée de validité courant jusqu'au 31/08/2026.

La Commune de Faverges-Seythenex envisageait de réaliser des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la partie administrative, estimés à plus de 120 000 €uros, dans le but de créer des bureaux devant accueillir deux associations à caractère social installées sur la commune.

Monsieur MEYER Antoine réalisera, à ses frais, les travaux d'aménagement en question, notamment ceux liés à l'accueil des associations sociales, tel que demandé par la commune. Il encaissera les loyers actuellement versés par les associations au profit de la commune. En cas de retrait de l'une ou des associations, la commune s'engage à se substituer à celles-ci, à assurer l'usage des locaux à des fins associatives et à supporter les loyers correspondants actuellement pratiqués, durant une période de cinq années.





La Commune et la SARL MEYER Antoine s'engagent mutuellement à ce que les bureaux ainsi aménagés soient mis à disposition des deux associations à caractère social, à savoir l'ADMR de Faverges (Aide A Domicile en Milieu Rural) et les Etoiles d'Hestia – MECS « Au Fil de Soi ».

Vu les travaux à intervenir concernant la réfection de la toiture, la rénovation de la partie atelier et la l'aménagement du rez-de-chaussée de la partie administrative en bureaux pour sa mise en location, le prix de vente a été négocié à 730 000 €uros.

Il est convenu que les frais de notaire seront partagés par moitié entre les parties.

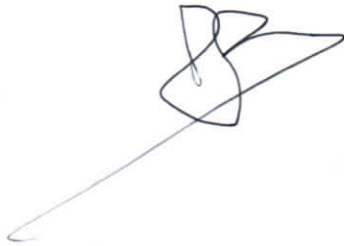
Cette cession entre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune et n'entre pas dans le champ de gestion de la TVA.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la vente du bâtiment industriel comprenant une partie atelier, des bureaux et de la zone de stationnement de l'ancienne usine Bourgeois, cadastré section C n°3146, C n°3127, C n°3131, C n°3144, C n°3129 et C n°3135 situé Rue Maurice Bourgeois,
-  **AUTORISE** la vente au prix de 730 000 €uros à la Sarl MEYER Antoine, aux conditions énoncées ci-dessus concernant les travaux à entreprendre et la location des bureaux,
-  **DIRE** que les frais de notaire seront partagés entre les parties,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.